

Montréal, le 30 octobre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

Destinataires : Tous les participants

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de
l'année tarifaire 2018-2019
Dossier de la Régie : R-4011-2017**

En réponse à sa lettre du 13 octobre dernier, la Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance du Distributeur du 17 octobre 2017. Elle a également pris connaissance des correspondances de l'ARK, de la FCEI, du RNCREQ et de l'UPA en lien avec cette même demande.

Afin d'assurer un examen efficace et approfondi tant de la demande tarifaire que du mécanisme de réglementation incitative du Distributeur, la Régie retient la proposition du Distributeur de reporter l'examen de l'ensemble des sujets concernant le mécanisme de réglementation incitative à l'occasion des journées d'audience prévues au mois de février 2018. La Régie confirmera les dates de cette période d'audience ultérieurement.

La Régie précise également que, compte tenu du report de l'audience prévue pour les 18, 19 et 20 décembre 2017 dans le dossier R-4001-2017, elle compte également consacrer ces journées à l'examen de la preuve dans le présent dossier, au besoin. Ce report permet à la Régie de reporter le début de la période d'audience prévue pour l'examen de la demande tarifaire 2018-2019 au **5 décembre 2017 à 9 h**. Cette période prendra fin comme prévue le **21 décembre 2017, inclusivement**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml